

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 62

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , deux partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou deux concubins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'adoption est un processus délicat. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient que celui-ci soit accueilli au sein d'une structure non seulement familiale mais également juridique qui soit suffisamment stable pour lui permettre un développement et un épanouissement qui soit le meilleur possible. A ce titre, le mariage offre une sécurité juridique qui n'offrent ni le PACS ni le concubinage.